

Dénomination : 2B CONSULTING
n° de gestion : 2006B01789
n° d'identification : 493 108 088
n° de dépôt : A2012/004955
Date du dépôt : 22/06/2012
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire et extraordinaire du 24/05/2012



808246



2B CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 510 800 euros
Siège social : 14, Impasse des Ecureuils
30250 AUBAIS
493108088 RCS NIMES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 MAI 2012**

L'an 2012,

Le 24 mai,

A 11 heures,

Les associés de 2B CONSULTING, Société à responsabilité limitée au capital de 1 510 800 euros, divisé en 10.072 parts de 150 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, 14, Impasse des Ecureuils 30250 AUBAIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Brice BERREBI, propriétaire de mille cent une parts
Ci 1.101 parts

- Madame Marie-Christine BERREBI, propriétaire de sept mille huit cents parts
Ci 7.800 parts

- Madame Marine BERREBI, propriétaire de mille cent une parts
Ci 1.101 parts

- Monsieur Philippe BERREBI, propriétaire de soixante-dix parts
Ci 70 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Philippe BERREBI préside la séance en qualité d'associé gérant.



Le Président constate que les associés présents possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination de deux nouveaux gérants,,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.



Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 461.351 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice 461.351,00 euros

Dotations aux réserves

A la réserve légale 23.068,00 euros
Aux autres réserves 186.483,00 euros

Affectation – Dividendes

A titre de dividendes 251.800,00 euros

Totaux 461.351,00 euros



Montant – Mise en paiement – Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 25 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juin 2012 par inscription en compte courant d'associés.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2008 (2700-1822 du 24 décembre 2007), la faculté est offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 21%, comme prévu à l'article 117 Quater du Code Général des Impôts.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Rappel des dividendes distribués

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2010	402.880		
31 décembre 2009	0		
31 décembre 2008	0		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Brice BERREBI et Madame Marine BERREBI gérants de la Société à compter du 1^{er} juillet 2012 ; ils exerceront leurs fonctions avec Monsieur Philippe BERREBI confirmé dans ses fonctions de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Brice BERREBI et Madame Marine BERREBI ont déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2012, la rémunération des gérants ainsi qu'il suit :

- Marine BERREBI : 1.000 euros nets par mois
- Brice BERREBI : 4.300 euros nets par mois
- Philippe BERREBI : 5.000 euros nets par mois

Les cotisations sociales seront prises en charge par la Société, et les frais exposés dans le cadre de leurs missions par chacun des gérants leur seront remboursés sur justificatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 32 à 36 des statuts actuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

